**MUTATIONS INTER-ACADÉMIQUES : PROCÉDURE DE RECOURS 2023**

Depuis le 7 mars, vous connaissez le résultat de votre demande de mutation ou de première affectation.

Si cette mutation n’est pas conforme à vos souhaits**, vous pouvez faire un recours administratif uniquement dans les cas suivants : vous êtes titulaire affecté à titre définitif et vous n’avez pas obtenu de mutation ; vous êtes stagiaire (ou titulaire affecté à titre provisoire) et vous êtes muté dans une académie que vous n’aviez pas demandée.**

**Votre demande de révision d’affectation se fait auprès du ministère de l’Éducation nationale et ceci, d’autant plus,** **si vous bénéficiez de priorités légales ou êtes dans une situation grave ou particulière à faire valoir.**

* **Rappel des priorités légales :**

*1° Être séparé de son conjoint pour des raisons professionnelles ou séparé pour des raisons professionnelles du partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité.*

*2° Être en situation de handicap.*

*3° Exercer ses fonctions dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles.*

*4° Justifier du centre de ses intérêts matériels et moraux.*

**Attention :** Si vous ne relevez pas d’une des quatre priorités légales ou si votre rang en tant que non-entrant est très éloigné du premier non-entrant, il sera très difficile d’obtenir une révision d’affectation.

* **La procédure à suivre :**

Vous avez **deux mois maximum** pour faire la demande, c’est à dire **jusqu’au 7 mai 2023**, **dernier délai**. Le **SNETAA-FO**, présent partout dans l’Hexagone et dans les Outre-mer peut vous accompagner dans cette démarche. **Afin d’optimiser vos chances, pour vous éviter les erreurs et bénéficier des meilleurs conseils, prenez contact dès à présent avec votre organisation syndicale, le SNETAA-FO qui mettra à votre disposition son expertise et des aides matérielles précieuses.**

**Le recours et la demande de révision d’affectation**, consistent à formuler sur l’application **COLIBRIS** *(accès en ligne depuis le message I-Prof reçu le 7 mars, lien situé dans l’encadré détaillant les voies et délais de recours)* une demande argumentée éventuellement accompagnée d’éléments qui n’ont pas déjà été fournis. L’usage d’un recours en version papier par courrier avec accusé de réception, reste toujours possible mais peu conseillé car traité plus tardivement. Si toutefois vous suivez **la procédure papier**, envoyez votre courrier avec accusé de réception, en précisant « Demande de révision d’affectation », le corps et la discipline, à l’adresse suivante : **Monsieur le Chef de Bureau, DGRH B2-2, 72 rue Regnault, 75013 Paris.**

**Lors de cette procédure,** on vous demandera si vous souhaitez être accompagné par une organisation syndicale et de préciser laquelle. Le nom du **SNETAA-FO** n’apparaît pas explicitement dans la liste des organisations syndicales (OS) représentatives. Vous devez **saisir « SNETAA-FO » dans la rubrique « autre OS »**  ou cocher la case de notre fédération, la **FNEC-FP-FO**.

***Attention****, si les représentants nationaux du* ***SNETAA-FO*** *vous conseilleront utilement dans toutes les situations, ils ne pourront suivre et défendre votre dossier auprès du ministère qui si vous avez mandaté explicitement le syndicat dans votre recours.*

**N’oubliez pas de faire une copie de votre courriel** (ou du courrier papier) pour les commissaires paritaires nationaux du SNETAA-FO (mail : [mutations@snetaa.org](mailto:mutations@snetaa.org) ou snetaamut@gmail.com), en précisant votre discipline dans l’objet du message. La défense des dossiers se fera lors d’échanges réguliers avec la DGRH, mais aussi par la tenue d’une réunion bilatérale avec notre organisation syndicale.

**A la suite de votre envoi sur COLIBRIS**, vous recevrez de l’administration un accusé de réception et un numéro de dossier vous permettant de retourner sur votre demande et suivre son avancée, à conserver précieusement comme le double de votre courrier à la DGRH B2-2.

* **Les autres démarches à effectuer :** vous devez également adresser une **copie de votre demande au recteur de l’académie souhaitée**, ainsi qu’à **celui de l’académie que vous voulez** quitter afin que les deux transmettent un avis au ministère. Avec des avis « favorable » voire « très favorable », le ministère sera plus enclin à accepter votre demande. Les responsables académiques du **SNETAA-FO** seront vos interlocuteurs auprès des rectorats afin de vous aider à obtenir un avis le plus favorable possible. Vous trouverez leurs coordonnées sur notre site internet ou en cliquant ici. (lien site snetaa.org)

**\**Attention : pour tous les échanges avec l’administration, utilisez de préférence votre adresse professionnelle du type*** [***prénom.nom@ac-académie.fr***](mailto:prénom.nom@ac-académie.fr) ***sinon les réponses directes de l’administration risqueraient de « passer en SPAM ! »***

En attendant la réponse du ministère, si vous avez obtenu une mutation le 7 mars dernier, **VOUS DEVEZ PARTICIPER AU MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE dans l’académie où vous avez été affecté.**

* **La réponse du ministère peut prendre un certain temps. Deux réponses sont possibles :**
* **Soit la réponse est positive** : votre recours aboutit et vous êtes premier non-entrant: vous obtenez une révision **« A.T.D. »** (affectation à titre définitif). Si la réponse vous parvient assez rapidement, vous pourrez participer au mouvement intra-académique dans l’académie de votre nouvelle affectation. Dans le cas contraire, vous serez affecté sur un des postes restés vacants. Dans toutes les situations, notre représentant syndical académique vous accompagnera dans vos démarches auprès du rectorat afin que l’affectation soit la plus conforme à vos souhaits dans la mesure du possible.
* **Soit la réponse est négative** : votre recours n’aboutit pas, vous pouvez alors demander une **« A.T.P. »** (affectation à titre provisoire). Sachez que si votre barème ne vous permet pas de rentrer dans une académie, vous pouvez néanmoins bénéficier d’une ATP de droit si vous êtes conjointe ou conjoint de chef d’établissement, d’inspecteur, de haut fonctionnaire, d’un haut gradé de l’armée... Il faut alors en faire la demande. **Attention ! Si vous obtenez une ATP, vous perdez votre académie d’affectation, ce qui vous obligera à participer au mouvement inter-académique 2023-2024.**

**LE SNETAA-FO EST LE PREMIER SYNDICAT DE L’ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL. PROFITEZ DE SON EXPÉRIENCE ET DE SES COMPÉTENCES !**